
RÉUNION DU
TRIBUNAL

ITLOS/2023/RES.2

Le 6 octobre 2023

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-sixième session
Hambourg, 25 septembre – 7 octobre 2023

**Résolution sur la Chambre pour le règlement
des différends relatifs au milieu marin**

Le Tribunal international du droit de la mer,

Agissant conformément à l'article 15, paragraphe 1, de son Statut,

Notant qu'à la séance du 14 février 1997, le Tribunal a constitué en tant que chambre spéciale permanente la Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin,

Notant qu'il a défini le mandat de la Chambre dans sa résolution du 28 avril 1997,

1. *Constate* que la Chambre se compose de neuf membres et que, si le nombre des membres à même de siéger dans une affaire donnée tombe à moins de sept, de nouveaux membres seront désignés par le Tribunal de façon que ce nombre soit porté à sept au moins ;
2. *Constate* que le quorum requis pour les réunions sera de sept membres ;
3. *Constate* que la Chambre connaîtra des différends que les parties acceptent de lui soumettre concernant l'interprétation ou l'application de toute disposition :
 - a) de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer visant la protection et la préservation du milieu marin ; et

b) de tout autre accord relatif à la protection et à la préservation du milieu marin conférant compétence au Tribunal ;

4. *Constate* qu'à la séance du 4 octobre 2023 le Tribunal a désigné, avec effet immédiat, les Membres du Tribunal ci-après pour siéger en qualité de membres de la Chambre :

M. le juge Bouguetaia
M. le juge Cabello Sarubbi
Mme la juge Lijnzaad
M. le juge Kamga
Mme la juge Armas Pfirter
M. le juge Horinouchi
M. le juge Rhee
M. le juge Kamara
M. le juge Marciniak

5. *Constate* que Mme la juge Lijnzaad a été élue le 4 octobre 2023 Présidente de la Chambre par les membres de celle-ci ;

6. *Constate* que le mandat de ces membres s'achève le 30 septembre 2026.

Adoptée le 6 octobre 2023.